

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Seille

REGISTRE DES DELIBERATIONS PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL - SEANCE DU 27.03.2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers titulaires présents : 8

Nombre de conseillers suppléants présents : 0

Nombre de Procurations : 1

Nombre de conseillers votants : 9

La convocation adressée le 20.03.2023 avec comme ordre
du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion syndical du 06.02.2023
- Admission en non-valeur
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022
- Affectation du résultat
- Vote du budget 2023

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 30.03.2023 et transmis au contrôle de légalité le 03.04.2023.

Le Président,
Jean-Claude CRESPIY



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil Syndical de la Seille s'est réuni à 20 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude CRESPIY, Président.

Etaient présents :

Anthony LEMOINE, Fabrice GRANDFERRY, Dominique NIKELE, Delphine LORETTE, Bénédicte HUMBERT, Ludovic SCHWARTZ, David HAAS.

Absents :

Séverine BAIN, Rémy WEIL, Aurélie LOUIS.

Absents excusés :

Bernard MASSOURIDES,

Procurations :

Mr Bernard MASSOURIDES donne procuration à Mr Dominique NIKELE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Fabrice GRANDFERRY a été désigné pour assurer cette fonction.

2023-06 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que, Madame la Trésorière Principale de NANCY a transmis un état de produits à présenter au Conseil Syndical pour décision d'admission en non-valeur.

Mr CRESPIY explique qu'il s'agit de créances syndicales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 4.65€.

Exercices	N° pièces	Objets	Non-valeur
2019	T-704700000719	Facture NAP	0.65€
2019	T-704700000719	Facture NAP	1.50€
2020	T-704700001111	Facture NAP	2.50€
TOTAL			4.65€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Nancy,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Nancy dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

A JEANDELAINCOURT, les jours mois et an susdits

Le Président,
Jean Claude CRESPIY

